

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION MYUNISOFT JUILLET 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des Solutions éditées et exploitées par MyUnisoft, société par actions simplifiée au capital de 7 804 250 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 840 143 275 et dont le siège social se situe 2 rue George Stephenson, Immeuble le Carré - 78180 Montigny-le-Bretonneux (ci-après le « **Prestataire** »).

Les conditions financières d'utilisation des Solutions, la typologie, le nombre de droits d'accès ouverts en ce compris la durée de ceux-ci, ainsi que la maintenance et les conditions du support font l'objet d'un ou plusieurs Bon(s) de commande distinct(s) entre le Client et le Prestataire.

La dernière version des CGU peut être consultée librement par le Client à tout moment sur <http://www.myu.fr>.

1. DÉFINITIONS

« Client »

Désigne (i) la personne morale ayant signé le Contrat d'abonnement (généralement un cabinet d'expertise comptable) ou (ii) la personne morale ou physique ayant souscrit à l'Offre First Freemium afin de bénéficier de la Licence conformément aux présentes CGU.

« Client Final »

Désigne la personne physique et/ou morale qui bénéficie de l'accès et de l'utilisation de la Solution par l'intermédiaire d'un Client, conformément aux présentes CGU.

« Compte pro »

Désigne le compte de paiement intégré à la Solution ouvert dans les livres de Swan au nom de l'Utilisateur. L'utilisation du Compte pro est régie par les conditions générales d'utilisation des services acceptées par l'Utilisateur lors de son inscription auprès de Swan.

« Conditions générales d'utilisation » ou « Contrat » ou « CGU »

Désigne les conditions générales d'utilisation des Solutions et ses éventuelles annexes auxquelles le Client souscrit.

« Conditions générales de vente » ou « CGV »

Désigne les conditions générales de vente auxquelles le Client souscrit, le cas échéant, lors de la signature du Contrat d'abonnement.

« Contrat d'abonnement »

Le cas échéant, désigne le document contractuel émis par le Prestataire, accepté et signé par le Client afin de bénéficier d'un droit d'accès et d'utilisation des Solutions conformément aux CGV et aux CGU. Il établit notamment le cas échéant le nombre de licences souscrites, les conditions financières, la typologie, le nombre de droits d'accès et leur durée. Le Contrat d'abonnement inclut les Conditions générales de vente.

« Documentation »

Désigne la base documentaire des Solutions accessible par le Client et l'Utilisateur via le lien https://www.myunisoft.fr/outils/o/Base_Documentaire/00.%20Base_Documentaire_MyUnisoft/ et comportant notamment le descriptif de ses fonctionnalités, les exigences de configuration et les modalités d'utilisation.

« Données »

Désigne toute information du Client et des Utilisateurs générée par la mise en œuvre des Solutions ou traitée par celles-ci.

« Droits de propriété intellectuelle »

Désignent tout droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en ce compris tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur, copyright, dessins et modèles, et marques de fabrique, de commerce et de service.

« Donnée(s) personnelle(s) »

Désigne(nt), dans le sens donné par la Réglementation applicable, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

« Facture électronique »

Désigne toute facture émise ou reçue dans un format conforme à la Réglementation sur la facturation électronique.

« Identifiant »

Désigne le terme par lequel chaque Utilisateur s'identifie pour accéder à la Solution, lequel est accompagné d'un mot de passe propre à l'Utilisateur.

« Licence »

Désigne les droits d'accès et d'utilisation des Solutions conformément à ce que le Client a souscrit au Contrat d'abonnement ou à l'Offre First Freemium.

« Loi Informatique et Libertés »

Désigne la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

« Offre First »

Désigne l'offre de la Solution Gestion financière incluant les services tels que précisément détaillés sur le lien suivant : <https://myu.fr/tpe-pme/logiciels/myu-gestion-first/> distribuée par un Client expert-comptable.

« Offre First Freemium »

Désigne l'offre gratuite de la Solution Gestion financière souscrite directement auprès du Prestataire incluant les services tels que précisément détaillés sur le lien suivant : <https://myu.fr/tpe-pme/logiciels/myu-gestion-first/>. Les conditions pour bénéficier de l'Offre First Freemium sont accessibles sur le même lien. L'Utilisateur est informé et reconnaît que l'ensemble des fonctionnalités de la Solution Gestion financière ne sont pas accessibles dans le cadre de l'Offre First Freemium.

« Partie » ou « Parties »

Désigne(nt) le Prestataire, le Client ou Client Final et les Utilisateurs.

« Plateforme agréée »

Désigne une plateforme de dématérialisation immatriculée par l'État, directement connectée avec l'administration fiscale afin de permettre, conformément à la Réglementation sur la facturation électronique, les échanges de factures (émission et réception) dans un format conforme, ainsi que la transmission de données réglementaires.

« Prestataire »

Désigne l'éditeur de logiciels et prestataire MyUnisoft, SAS au capital de 7.804.250 euros, immatriculée au RCS de Versailles (840 143 275), demeurant 2 rue George Stephenson, Immeuble le Carré – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

« Réglementation applicable »

Désigne la Loi Informatique et Libertés, le RGPD, et toute autre réglementation applicable en matière de protection des Données personnelles.

« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »

Désigne le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« Réglementation sur la facturation électronique »

Désigne la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 instaurant notamment l'obligation (i) d'émettre et de recevoir les factures dans un format électronique conforme ainsi que (ii) la transmission de certaines données à l'administration fiscale.

« Services Swan »

Désigne l'ensemble des services fournis par Swan à l'Utilisateur comprenant les services de paiement ou opérations de paiement, ainsi que les éventuels moyens et instruments permettant aux Utilisateurs de bénéficier de ces services. Les services sont définis dans les conditions générales d'utilisation des services acceptées par l'Utilisateur lors de son inscription auprès de Swan.

« Solution »

Désigne un logiciel édité par MyUnisoft accessible via le lien <https://myu.fr> et via les applications mises à disposition sur les stores IOS et Android.

« Solution Gestion financière »

Désigne l'offre incluant les services tels que précisément détaillés sur le lien suivant <https://app.gestion.myunisoft.fr>. Les fonctionnalités varient en fonction de l'abonnement souscrit.

« Swan »

Désigne la société SWAN, SAS au capital de 22.840,20 €, immatriculée au RCS de Paris (853 827 103), dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. Swan est un établissement de monnaie électronique habilité à prêter des services de paiement, agréé sous le numéro CIB 17328 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09 et soumis au contrôle de cette même autorité.

« Territoire »

Désigne la France et les DOM-COM

« Utilisateur »

Désigne le Client Final et, le cas échéant, les salariés / collaborateurs du Client et/ou du Client Final, habilités à se connecter et à utiliser la Solution conformément à la Documentation et aux CGU.

2. OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de fixer les conditions de Licence de la Solution.

3. CHAMP D'APPLICATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CGU

L'accès et l'utilisation des Solutions sont soumis à l'acceptation expresse pleine et entière des présentes CGU par l'Utilisateur.

Les présentes CGU sont accessibles à tout moment sur le site Internet <https://myu.fr> et dans la rubrique « Conditions générales d'utilisation » des Solutions.

Les présentes CGU sont susceptibles d'être mises à jour, sans préavis et à tout moment par le Prestataire.

L'Utilisateur est invité à les consulter régulièrement.

Toute mise à jour est effective dès sa publication. Les CGU applicables sont celles en vigueur et accessibles sur la Solution à la date d'accès à la Solution par les Utilisateurs.

4. DESCRIPTION DES SOLUTIONS

La Solution est un outil informatique de gestion, dont les différentes fonctionnalités sont accessibles via le lien suivant : <https://myu.fr/>

La Solution est disponible en mode SaaS. Le Prestataire assure l'hébergement des Données sur les serveurs et la sécurité des Solutions. Le Prestataire effectue en outre des sauvegardes selon un plan de sauvegarde établi et identifié dans les présentes CGU pour sécuriser les données des Solutions et les Données de l'Utilisateur.

5. DESCRIPTION DE LA SOLUTION GESTION FINANCIÈRE

L'Utilisateur peut, selon l'offre souscrite, bénéficier des services suivants :

1. Facturation électronique

- 1.1. La Solution Gestion financière, selon l'offre souscrite, permet à l'Utilisateur d'émettre des devis et des Factures électroniques et de recevoir des Factures électroniques, conformes à la Réglementation sur la facturation électronique.
- 1.2. Le Prestataire est immatriculé en tant que Plateforme agréée par la DGFIP.
- 1.3. Désignation du Prestataire comme Plateforme agréée de l'Utilisateur.

L'Utilisateur désigne le Prestataire comme Plateforme agréée, par l'intermédiaire du Client qui dispose d'un mandat de représentation de l'Utilisateur à cet effet.

Pour ce faire, le Client remplit le formulaire accessible sur la Solution. Il reconnaît et garantit qu'il dispose d'un mandat valide et conforme à la loi, qu'il a procédé à toutes les diligences de vigilances nécessaires auprès de l'Utilisateur, et qu'il a recueilli le consentement de l'Utilisateur de manière libre et éclairée.

Le Prestataire désigné comme Plateforme agréée de l'Utilisateur inscrit ce dernier dans l'annuaire prévu par la Réglementation sur la facturation électronique permettant ainsi d'identifier l'Utilisateur comme une entreprise ayant désigné MyUnisoft comme une plateforme agréée. Le Prestataire attribue son numéro d'immatriculation à l'Utilisateur.

La désignation du Partenaire comme Plateforme agréée est effective à compter de la date mentionnée sur le formulaire d'accord formel.

- 1.4. L'Utilisateur est informé que dans le cadre de l'utilisation de ce service, le Prestataire traite ses Factures électroniques ainsi que toutes les données y figurant, lesquelles seront, en partie, reportées à l'administration fiscale conformément à la Réglementation sur la facturation électronique.

2. Comptes professionnels

- 2.1. Le Prestataire, enregistré en tant que mandataire en opérations de banque et services de paiement (MOBSP) auprès de l'ORIAS sous le numéro 25004503, propose au Client de faire bénéficier les Utilisateurs de l'ouverture d'un Compte pro et de la fourniture de services de paiement intégrés à la Solution.

- 2.2. Les caractéristiques du Compte Pro proposé par MyUnisoft et des Services Swan sont décrites sur : <https://myunisoft.fr/logiciel-tpe-pme/compte-pro-et-cartes/>.

- 2.3. Le Compte Pro est un service fourni par Swan sous sa seule responsabilité.

La souscription, l'utilisation du Compte pro et les conditions financières y afférentes sont régies par les conditions générales d'utilisation des services acceptées par le Client lors de son inscription auprès de Swan. Elles sont accessibles sur l'interface Swan.

En conséquence, l'Utilisateur reconnaît que Swan est seul responsable, notamment : des diligences relatives à l'ouverture du Compte Pro (vérification de l'identité du Client « KYC »), de l'exécution ou du refus d'exécution d'opérations de paiement, du fonctionnement du Compte Pro, des conditions de suspension ou de résiliation du Compte Pro et ce, conformément aux stipulations des conditions générales d'utilisation des services acceptées par le Client lors de son inscription auprès de Swan.

- 2.4. L'Utilisateur reconnaît que la souscription à la Solution Gestion financière est susceptible d'entraîner la facturation de frais complémentaires par Swan dont le prix figure à l'annexe « Frais applicables compte Pro MyUnisoft ».

- 2.5. L'Utilisateur reconnaît que, dans le cadre de la fourniture des services de comptes professionnels (Compte Pro et Services Swan), le Prestataire est susceptible d'assister l'Utilisateur et/ou Swan dans la préparation et la réalisation d'opérations sur son Compte Pro et ce, conformément aux conditions de partenariat avec MyUnisoft disponibles, que l'Utilisateur accepte expressément. Il est notamment rappelé que le Prestataire peut, dans ce cadre, être amené à consulter le Compte Pro, transmettre des informations à Swan pour l'ouverture du Compte Pro, préparer des ordres de virements et de prélèvements, préparer une commande de carte...

3. Offre First Freemium

L'Offre First Freemium permet au Client de bénéficier gratuitement de certaines fonctionnalités de la Solution Gestion financière.

Le Client bénéficie de la possibilité de faire évoluer son offre vers une offre payante de la Solution.

Le Client peut contacter le Prestataire qui lui indiquera la procédure à suivre au : 01 87 44 95 80.

6. PRÉ-REQUIS TECHNIQUES

L'Utilisateur s'engage à utiliser l'équipement informatique conformément à la Documentation, aux prescriptions du Prestataire indiquées au sein des présentes et figurant également sur le site internet du Prestataire.

Pour l'utilisation des Solutions, l'Utilisateur doit souscrire les abonnements nécessaires à un accès correct à l'Internet. Le choix du réseau est fait par l'Utilisateur, de sorte que le Prestataire ne peut être tenu responsable des interruptions de la ligne de réseau.

Le Prestataire insiste sur l'importance du choix de l'opérateur et la nécessité de s'assurer des conditions préalables à la fourniture des Solutions : l'Utilisateur garantit la compatibilité de son réseau local et de son matériel (ordinateurs, tablettes,

smartphones, etc.) avec la Solution et, en particulier, la configuration de ce dernier selon les recommandations du Prestataire identifiées dans ses prérequis techniques.

Les recommandations peuvent être modifiées simplement par l'envoi d'un e-mail si l'évolution des Solutions le nécessite ; ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Les CGU entrent en vigueur dès la première connexion par l'Utilisateur sur la Solution pour la durée stipulée (i) au Contrat d'abonnement souscrit par le Client pour ce qui concerne la relation entre le Prestataire et le Client et/ou (ii) au contrat souscrit entre le Client et le Client Final pour ce qui concerne la relation entre le Client et le client final ou (iii) pour toute sa durée d'utilisation par le Client ayant souscrit à l'Offre First Freemium.

8. ACCÈS A LA SOLUTION

1. Offre First Freemium

Le Client accède à l'Offre First Freemium par l'intermédiaire du lien suivant : <https://app.gestionfi.myunisoft.fr/registration>.

Pour accéder à la l'Offre First Freemium, l'Utilisateur doit créer un compte. La création de cet espace est un préalable requis et indispensable pour l'utilisation de l'Offre First Freemium. La création du compte personnel de l'Utilisateur est gratuite.

Lors de la création du compte, l'Utilisateur doit renseigner les informations requises, en particulier ses Données personnelles (prénom, courrier électronique), son Identifiant et mot de passe.

Les Utilisateurs s'engagent à fournir des informations exactes, sincères, fiables et à jour au sein de la Solution. Il appartient en conséquence à l'Utilisateur de modifier à tout moment et dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées via son compte. En conséquence, le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'absence de diligence de l'Utilisateur lors de la souscription, la modification et la mise à jour de ses Données personnelles, et par suite de coordonnées erronées, avec leurs conséquences sur l'accès à la Solution.

2. Administration des comptes des Utilisateurs (hors Offre First et Offre First Freemium)

L'administration des comptes n'est pas une fonctionnalité disponible aux Clients ayant souscrit l'Offre First ou l'Offre First Freemium. En conséquence, les stipulations suivantes ne leur sont pas applicables.

L'Utilisateur est informé de l'existence des deux types de comptes utilisateurs :

- Les comptes « administrateur » qui permettent l'accès aux Solutions et à son administration ;
- Les comptes « applicatifs » qui permettent l'accès et l'utilisation des Solutions (incluant plusieurs Rôles).

Le Prestataire crée les comptes « administrateur » et leur attribue un mot de passe initial.

La gestion des comptes « administrateur » et la création des comptes « applicatifs » est de la responsabilité du Client et ce, sur la base des instructions fournies par l'Utilisateur.

L'Utilisateur garantit l'exactitude, la sincérité et la fiabilité des informations renseignées, particulièrement de ses Données personnelles.

La création des comptes applicatifs est à la charge de l'Utilisateur. Il s'engage à veiller à la non-divulgence des comptes et des mots de passe associés à des personnes non autorisées.

3. Connexion

L'Utilisateur s'engage à respecter l'utilisation conformément aux indications prescrites au titre des présentes. La Solution est accessible à partir d'une connexion à distance grâce à un Identifiant et un mot de passe.

À cet effet, l'Utilisateur fait son affaire de l'installation d'un terminal et de la connexion à internet dont il assume les frais.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet à l'Utilisateur d'accéder à la Solution. L'Identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité de l'Utilisateur et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique.

L'Utilisateur est le responsable entier et exclusif de son Identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

Lorsque c'est applicable, il lui est vivement conseillé de considérer le mot de passe attribué comme temporaire et de personnaliser dans les meilleurs délais le mot de passe reçu.

En cas de perte de son mot de passe, l'Utilisateur pourra utiliser la procédure de génération d'un nouveau mot de passe qui lui sera envoyée sur son adresse e-mail.

Les Parties conviennent que l'utilisation du compte de l'Utilisateur par lui-même ou par un tiers fera preuve entre elles de l'acceptation de la transaction, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfutable.

Les systèmes d'enregistrement du Prestataire sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés.

Le Prestataire pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique.

L'utilisation des Solutions en contravention avec les dispositions des conditions de souscription des Solutions, la Réglementation applicable ou les règles de l'art, aura pour conséquence la suspension immédiate de l'accès à la Solution, sans pénalités.

En outre le Prestataire est habilité, moyennant un délai de prévenance, à suspendre l'accès à la Solution sans indemnité de part et d'autre pour toutes opérations planifiées de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension ou d'évolution des Solutions.

9. LICENCE D'UTILISATION

1. Licence d'utilisation des Solutions

Pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat, à savoir l'utilisation et l'accès à la Solution, et sous réserve, pour les offres payantes du parfait respect du paiement du prix de la Licence, à l'exclusion de toute autre finalité, le Prestataire consent aux Utilisateurs un droit non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, dans les conditions définies dans les CGU et ce strictement pour le nombre d'Utilisateurs convenus au Contrat d'abonnement, pour toute la durée du Contrat, pour le Territoire et dans la limite notamment des droits conférés au Prestataire par ses propres cessionnaires.

La présente Licence des Solutions comprend le droit de reproduction temporaire et d'accès à la Solution en vue de sa représentation sur les postes informatiques des Utilisateurs pour l'utilisation par ces derniers des Solutions et en tant que de besoin sur l'infrastructure matérielle, technique et logicielle des Utilisateurs.

La mise à disposition pour les besoins de l'utilisation des Solutions, d'éléments relevant notamment du Code de la Propriété Intellectuelle, ne saurait être considérée comme une cession, au sens dudit Code, d'un quelconque Droit de propriété intellectuelle du Prestataire ou de quiconque au bénéfice de l'Utilisateur.

Sauf autorisation préalable écrite et expresse du Prestataire, l'Utilisateur s'interdit de :

- transférer, louer, vendre, prêter la Solution ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen y compris via le réseau internet. Il s'engage à utiliser la Solution en conformité avec la Licence et le Contrat d'abonnement souscrit ;
- reproduire de façon permanente la Solution en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- traduire, adapter, distribuer, décompiler, corriger, arranger ou modifier la Solution, l'exporter, le fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- combiner la Solution avec toute autre œuvre, en particulier un logiciel ;
- mettre à disposition d'un tiers non autorisé la Solution ;
- reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des données et/ou au moyen des Solutions, une base de données visant à offrir, directement ou indirectement, à titre gratuit ou à titre onéreux, les mêmes services ou des services comparables, à toutes personnes tierces à son entreprise dans le but de contourner la personnalisation d'accès à la Solution dont il bénéficie (reverse engineering).

L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la Solution, les supports et la Documentation.

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solution pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. L'Utilisateur s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution.

2. Licence d'utilisation de l'interface Swan

Les conditions d'utilisation et de licence de l'interface Swan sont régies par les conditions générales d'utilisation des services de Swan.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Solution, de même que l'intégralité des données figurant sur la Solution (autres que les Données des Utilisateurs), sont protégées par le droit d'auteur et par le droit des bases de données conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Ces éléments ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange, vente, distribution ou transmission à l'exception des cas expressément autorisés par la loi ou prévus aux CGU.

Les fonctionnalités des Solutions ne sauraient être utilisées à des fins de violation ou de détournement des Droits de propriété intellectuelle du Prestataire. L'Utilisateur s'engage plus généralement à ne pas porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle détenus par le Prestataire sur la Solution ou tout autre élément figurant sur la Solution protégé par un Droit de propriété intellectuelle, en ce compris les marques et logos.

Le Prestataire garantit qu'il est titulaire des Droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent Contrat et que la Solution n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers (et notamment aux droits des prestataires et tiers opérateurs interagissant avec la Solution). Le Prestataire garantit de même que la Solution est entièrement originale et n'est constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

L'Utilisateur s'engage à :

- signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon des Solutions dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées ;
- fournir sa collaboration au Prestataire ;

Aucun accord transactionnel ne pourra intervenir sans l'accord du Prestataire.

Dans l'hypothèse prévue au présent article, le Prestataire s'engage, à ses frais et selon son choix, à :

- Obtenir en justice pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation des Solutions ;
- Remplacer la Solution par une autre solution équivalente et ne constituant pas une atteinte à un droit d'un tiers ;
- Modifier la Solution de telle façon qu'elle ne constitue plus une atteinte à un droit d'un tiers, sans que lesdites modifications n'affectent de manière substantielle les fonctionnalités des Solutions ;
- Rembourser au Client les sommes qu'il a payées pour l'utilisation des Solutions, au prorata de la durée d'utilisation des Solutions par le Client.

Les stipulations précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera le Client et délimitent la responsabilité du Prestataire à cet égard, sans préjudice des dommages et intérêts auquel pourrait prétendre le Client.

Le Prestataire n'indemniserait le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :

- Une mauvaise utilisation, une modification ou une adaptation des Solutions par le Client/Utilisateur qui constituerait la cause exclusive de la réclamation précitée ;
- L'utilisation par le Client/Utilisateur des Solutions en combinaison avec des applications du Client/Utilisateur qui ne sont pas la propriété du Prestataire ou qui n'ont pas été développées par le Prestataire et qui seraient à l'origine exclusive de la réclamation précitée ;
- L'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition des Solutions au bénéfice d'un tiers ;
- Des informations, des instructions, des applications du Client/Utilisateur fournis par le Client/Utilisateur ou un tiers et qui seraient à l'origine exclusive la réclamation précitée.

11. DISPONIBILITÉ DE LA SOLUTION

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts afin d'assurer la meilleure disponibilité possible d'accès à la Solution, dans le respect des niveaux de services reproduits en annexe. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue en termes de disponibilité.

Le Prestataire publiera régulièrement de nouvelles versions des Solutions, qui peuvent inclure des améliorations logicielles ordinaires, des corrections de déficiences et des révisions de la Documentation. Le Prestataire réalise les prestations de maintenance dans le respect des niveaux de services reproduits en annexe.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre immédiatement et sans préavis l'accès à la Solution, notamment dans les cas suivants :

- Afin de procéder à une intervention technique et/ou en vue d'améliorer le fonctionnement des services, ainsi que pour toute opération de maintenance de son fait ou du fait de son prestataire de maintenance. Dans la mesure du possible, le Prestataire s'engage à informer l'Utilisateur des interventions programmées, susceptibles d'entraîner une perte temporaire des services, en respectant un délai de prévenance de 24 heures ;
- En cas d'une instruction et/ou un avis notifié par une autorité compétente administrative, judiciaire ou par un tiers, conformément à la législation en vigueur, et notamment conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- En cas d'utilisation des Solutions contraire aux présentes CGU, à l'ordre public et/ou aux lois et règlements en vigueur.

Le Prestataire ne sera pas responsable des conséquences résultant de l'interruption ou de la suspension des services dès lors que celle-ci est intervenue pour les raisons exposées ci-avant.

Dans ce contexte de maintenance et lorsque des motifs techniques impérieux le justifient, le Prestataire pourra accéder aux données comptables saisies par l'Utilisateur sur la Solution, ce à quoi l'Utilisateur consent pleinement.

12. TIERS OPÉRATEURS

Pour le fonctionnement des Solutions, le Prestataire a recours également aux services d'autres sociétés prestataires de services, ci-après désignés « Tiers Opérateurs », lesquels s'occupent de rendre accessibles différents services proposés par la Solution et s'assurent de leur bon fonctionnement. Il est précisé que Swan n'est pas considéré comme un Tiers Opérateur, l'Utilisateur souscrivant les services directement auprès de ce dernier.

Le Prestataire peut communiquer à tout Utilisateur, qui en fait la demande, les informations relatives à l'identité des Tiers Opérateurs et des services qu'ils gèrent.

Il est précisé que l'Utilisateur n'est lié par aucun lien contractuel avec les Tiers Opérateurs du Prestataire.

13. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Solutions ; À ce titre, il

- s'engage à l'utiliser conformément à sa destination et aux indications prescrites sur les présentes CGU ;
- s'engage notamment à fournir au Prestataire des informations sincères et véridiques ainsi qu'à lui adresser tous les documents requis en vue de l'exécution de la Licence ;
- s'engage notamment à respecter les droits des tiers et notamment les Droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées et de leur mise à jour ;
- s'engage en outre à utiliser la Solution dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où le Prestataire serait tenu pour solidairement responsable par l'administration fiscale du paiement des rappels de droits émis en raison de l'utilisation irrégulière par l'Utilisateur des Solutions, celui-ci s'engage à indemniser intégralement le Prestataire, c'est à dire de l'intégralité des sommes réclamées par l'administration ;
- supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe ;
- supporte seul les conséquences du défaut de fonctionnement des Solutions, consécutif à toute utilisation par les membres de son personnel ou par toute personne à laquelle l'Utilisateur aurait fourni son mot de passe ;
- s'engage à utiliser l'outil de discussion sécurisé et d'échanges dans le respect des principes suivants :
 - ✓ Conformité à l'objet de l'outil (sécurisation des échanges)
 - ✓ Confidentialité des données transmises
 - ✓ Non diffusion de contenus illicites (susceptibles de constituer une infraction, ex : diffusion d'images violentes ou répréhensibles)
 - ✓ Non diffusion de propos de nature à porter à l'image ou à l'intégrité des personnes (morales ou physiques)
 - ✓ Respect du droit à l'image.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger le retrait d'un contenu ou de commentaires, dont il estime qu'ils sont susceptibles de porter atteinte à l'intérêt des personnes ou ne sont pas conformes à l'objet de l'outil de discussion sécurisé.

La demande sera portée à connaissance de l'Utilisateur via le portail ou via sa messagerie, lequel devra s'exécuter dans les meilleurs délais (au plus tard dans les 48 heures), sous peine de suspension de ses accès.

14. SUSPENSION DE LA LICENCE

Le Contrat peut être suspendu et l'accès aux Solutions momentanément interrompu par le Prestataire dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre des CGV ou des CGU ;
- En cas de non-respect par l'Utilisateur de l'article « Pré-requis techniques » ;
- En cas de travaux programmés prévus à l'article « Accès à la Solution » ;
- En cas d'indisponibilité dans les cas prévus à l'article « Disponibilité des Solutions » ;
- En cas de non-respect des engagements prévus à l'article « Obligations de l'Utilisateur » ;
- En cas de suspension du Compte Pro et/ou des Services Swan, en application des Conditions générales d'utilisation des services de Swan acceptées par l'Utilisateur lors de la souscription du Compte Pro.

La suspension de la Licence exonère le Prestataire de son obligation de fournir la Licence et les services associés à l'Utilisateur. Les périodes de suspension sont assimilées à des périodes normales de fonctionnement des Solutions, en ce qui concerne les obligations du Prestataire.

15. RÉSILIATION - RÉVERSIBILITÉ

1. Résiliation par le Prestataire

1.1. Résiliation par le Prestataire pour manquement

Le Contrat sera résilié en tout ou partie de plein droit et avec effet immédiat par le Prestataire trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client et restée infructueuse pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des sommes dues au titre du présent Contrat lorsque le Client a souscrit une offre payante ;
- Utilisation des Solutions en contravention aux présentes stipulations.

Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur reconnaît que le compte Pro peut être résilié par le Prestataire immédiatement et sans préavis en application des conditions générales d'utilisation des services de Swan.

Le Prestataire décline toute responsabilité du fait de l'interruption de la Licence, de la Solution Gestion financière et de ses suites.

1.2. Résiliation par le Prestataire en cas d'inactivité du Compte (Offre First Freemium uniquement)

Dans le cadre de l'Offre First Freemium, l'Utilisateur est informé que le Prestataire peut, en cas de période d'inactivité d'une durée de dix (10) mois, supprimer définitivement le compte de l'Utilisateur et, en conséquence, résilier la Licence.

On entend par inactivité du compte, l'absence de toute connexion à la Solution.

Dans un délai de soixante (60) jours avant la suppression du compte de l'Utilisateur, le Prestataire adressera à celui-ci une notification à l'adresse électronique associée à son compte, l'invitant à se connecter ou à manifester sa volonté de conserver son compte.

A défaut de se connecter à la Solution dans ce délai, le compte sera automatiquement supprimé par le Prestataire au terme du délai mentionné dans la notification.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de toute perte de Données résultant d'une suppression effectuée conformément au présent article.

2. Réversibilité des Données

En cas de résiliation ou de cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, il appartient au Client, avant la fermeture de l'accès à la Solution, de :

- Récupérer ses Données, lesquelles sont accessibles au travers des fonctionnalités des Solutions et/ou
- Demander au Prestataire la solution permettant l'export des FEC et pièces jointes et/ou
- Demander au Prestataire la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données, sous un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de résiliation effective. Cette sauvegarde est au format sql (à réintégrer dans une base postgresql) et ne contient pas les pièces jointes (documents pdf/jpeg...). Cette sauvegarde sera mise à disposition de l'Utilisateur sur fourniture d'un serveur sftp permettant le dépôt, ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable au tarif en vigueur.

Soixante (60) jours après la date de résiliation effective, le processus d'effacement des Données sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

3. Effets de la résiliation

Les conditions générales d'utilisation des services de Swan détaillent les effets de la résiliation s'agissant du Compte Pro et des Services Swan.

16. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

1. Le Prestataire garantit, dans le cadre d'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre, la conformité de la Solution aux spécifications décrites dans la Documentation, accessible en ligne depuis la Solution via le lien suivant :

https://www.myunisoft.fr/outils/o/Base_Documentaire/00.%20Base_Documentaire_MyUnisoft/

Dans ce cadre, le Prestataire met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer à l'Utilisateur le bon fonctionnement des Solutions, sa continuité et ses performances.

Il met en œuvre tous les moyens nécessaires et conformes aux règles de l'art pour la conservation des Données.

L'Utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle afférentes à la conformité des Solutions aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation de la Solution à ses besoins ;
- L'exploitation de la Solution ;
- La qualification et la compétence de son personnel.

L'Utilisateur reconnaît expressément avoir reçu de la part du Prestataire ou du Client toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Solutions à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects entraînés par l'utilisation des Solutions.

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée constituant un manquement aux dispositions du présent Contrat.

En outre, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages subis par l'Utilisateur et liés notamment :

- À toute interruption de la Licence indépendante du contrôle du Prestataire de services, ainsi que toute interruption consécutive aux cas de suspension du Contrat cités à l'article « Suspension de la Licence » ;
- À un manquement du Client à ses obligations à l'égard de l'Utilisateur lorsque le Prestataire n'est pas partie à ce contrat ;
- À une utilisation des Solutions par l'Utilisateur non conforme aux indications précisées au sein de présentes, à la réglementation applicable ou aux règles de l'art ;
- À une inadéquation des Solutions des moyens matériels ou logiciels de l'Utilisateur, et notamment l'utilisation par l'Utilisateur de matériels, logiciels, abonnements non conformes aux prescriptions du Prestataire ;
- À tout incident ou interruption de la Licence causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par l'Utilisateur ;
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
- Aux difficultés et incidents liées aux caractéristiques et limites de l'Internet ;
- Au détournement ou vol du matériel de connexion de l'Utilisateur ;
- À l'altération des informations ou des données lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens ;
- Au contenu ou à la nature des données émises ou reçues par l'Utilisateur.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, la perte d'exploitation, la perte des bénéfices ou tout autre préjudice financier et/ou commercial résultant notamment de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la Solution par l'Utilisateur.

Tout dommage subi par un tiers est constitutif d'un dommage indirect et, en conséquence, ne donne pas lieu à indemnisation.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle l'Utilisateur (à l'exclusion des Utilisateurs ayant souscrit à l'Offre First Freemium) pourra prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par l'Utilisateur sans pouvoir excéder un montant égal aux douze (12) derniers mois de facturation Hors Taxes de l'abonnement à la Solution précédant l'événement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité du Prestataire.

A titre dérogatoire et compte tenu du fait que l'Offre First Freemium est fournie gratuitement par le Prestataire, la responsabilité du Prestataire à l'égard de l'Utilisateur de l'Offre First Freemium sera limitée, toutes causes et tous sinistres confondus, à un montant de cent euros Hors Taxes (100€ H.T.). Les Parties reconnaissent que cette stipulation reflète la répartition des risques ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties. Les engagements prévus au sein du présent Contrat n'auraient pas été conclus sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties, plus d'un an après la survenance du fait générateur.

2. La fourniture du Compte Pro et des Services Swan est de la seule responsabilité de Swan et est régie par les conditions générales d'utilisation des services. Le Prestataire exclut toute responsabilité à cet égard, ce que le Client et l'Utilisateur reconnaissent et acceptent expressément.

17. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties conviennent que sont considérées confidentiels toutes les informations, données, livrables et savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), communiqués par une Partie (le « Titulaire ») à l'autre Partie (le « Destinataire »), ou dont elles auraient eu connaissance lors de l'exécution du Contrat, y compris les termes du présent Contrat, seront considérées comme confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui :

- Étaient en possession du Destinataire avant leur divulgation par le Titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers ;
- Font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat ;
- Ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire.

Le Destinataire s'engage à utiliser les Informations Confidentielles du Titulaire uniquement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

À ce titre, il s'engage à communiquer à ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants uniquement les Informations Confidentielles nécessaires pour l'exécution du présent Contrat et ce, sans avoir à recueillir l'autorisation préalable du Titulaire.

Il prend à cet effet toutes les mesures nécessaires afin que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Enfin, le Destinataire s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles du Titulaire à des tiers si cette divulgation n'est pas strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Toute violation des engagements pris au présent article par le Destinataire constituera un manquement grave à ses obligations et sera susceptible d'engager sa responsabilité et d'ouvrir droit à réparation du préjudice subi par le Titulaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

À ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit procéder à leur destruction immédiate.

Le Destinataire s'engage à ce titre à ne pas conserver des copies des documents contenant des informations confidentielles du Titulaire sans l'accord expresse et préalable de ce dernier.

18. AUDIT ET ENQUÊTES

Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire pourra réaliser, à ses frais exclusifs, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours ouvrés — des tests et audits de tout ou partie des Solutions et des infrastructures matérielles, techniques et logicielles de l'Utilisateur afin de s'assurer du respect des présentes.

Le Prestataire veillera à ce que l'audit n'ait pas pour effet d'entraîner une désorganisation des activités de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à autoriser le Prestataire ou le tiers indépendant auquel est confié l'audit, à accéder aux informations nécessaires pour mener sa mission à bien et accéder aux sites où sont assurés les services.

L'Utilisateur coopérera pleinement avec le Prestataire et, selon le cas, les représentants du Prestataire réalisant l'audit, y compris en leur donnant accès aux locaux, au personnel, aux environnements physiques et techniques, à la documentation, à l'infrastructure, aux données client, à la comptabilité de l'Utilisateur, et à toute information utile dans la mesure raisonnablement nécessaire pour réaliser l'audit.

S'il s'avère, à la suite des mesures d'audit et autres tests de sécurité décrits ci-dessus, que les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Utilisateur ne sont pas appropriées ou suffisantes, ou si ces audits ou tests révèlent certaines lacunes ou non-conformités aux exigences énoncées dans les présentes CGU et CGV, aux exigences légales applicables à l'Utilisateur,

l'Utilisateur mettra en place des actions correctives dans des délais à convenir entre les Parties, en fonction de la gravité du manquement constaté.

Tout écart constaté, dans le cadre d'un audit réalisé à l'égard d'un Utilisateur, entre les Licences commandées et la réalité des Licences utilisées donnera lieu à une facture rectificative émise par le Prestataire à l'Utilisateur dont le montant sera augmenté d'une pénalité de dix (10) %..

19. CAS DE FORCE MAJEURE OU CAS FORTUITS

Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendent les obligations issues du présent contrat. Les Parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions générales d'utilisation découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, un dysfonctionnement total ou partiel des Solutions résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par les opérateurs locaux auxquels le réseau est connecté, les intempéries exceptionnelles, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport.

Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité et des fonctionnalités de la Solution, le Prestataire se réserve le droit de contacter l'Utilisateur par téléphone, email ou tout autre moyen afin de réaliser des enquêtes de satisfaction, des sondages ou des études d'usage. Ces sollicitations ont pour unique but de recueillir des retours d'expérience permettant de faire évoluer la Solution au mieux des intérêts des Utilisateurs. L'Utilisateur dispose de la faculté de refuser de participer à ces enquêtes au moment de l'appel ou de s'y opposer par tout moyen.

20. POLITIQUE DE SÉCURITÉ

La Solution est exploitée dans un environnement sécurisé, assurant le contrôle des accès, la continuité de service, le stockage et la protection des Données, l'exploitation des équipements, la connectivité aux réseaux distants.

1. Gestion de la sécurité

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques conformes aux règles de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle.

La Partie qui décelé tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie, s'engage à le signaler à son cocontractant sans délai.

2. Sécurité d'accès aux locaux

Le Prestataire s'engage à contrôler l'accès aux locaux dans lesquels sont effectuées les prestations relatives à la Solution, de façon à n'en donner l'accès qu'aux seules personnes autorisées par le Prestataire ou accompagnées par du personnel autorisé.

Il s'engage à mettre tout en œuvre afin d'éviter toute intrusion.

3. Sécurité des connexions

Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le poste de travail de l'Utilisateur et le point d'accès à la Solution toutes les connexions sont sécurisées. Les flux de données, qui empruntent des réseaux de télécommunications non sécurisés, utilisent des protocoles de sécurité reconnus comme par exemple HTTPS ou SFTP (basé sur Secure Shell - SSH).

4. Sécurité des Données de l'Utilisateur

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles conformément aux règles de l'art pour préserver la sécurité des Données de l'Utilisateur afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non- autorisés.

En conséquence, le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- Prendre toutes les mesures utiles conformément aux règles de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données de l'Utilisateur ;
- Ne pas faire de copies des documents et des supports des Données de l'Utilisateur qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution de la Licence ;
- Respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données de l'Utilisateur à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action en justice.

Le Prestataire assurera en outre une complète étanchéité entre les Données de l'Utilisateur et les données des autres clients.

Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites à l'article « Politique de protection des Données personnelles »..

21. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Engagements généraux

Les traitements de Données personnelles réalisés dans le cadre de l'utilisation des Solutions sont effectués conformément à la Règlementation applicable.

2. Obligations du Prestataire

Dans le cadre de la création et de la gestion des comptes utilisateurs, de l'authentification, de la journalisation des accès, de la sécurité des Solutions de l'assistance technique et plus largement des finalités décrites à l'article 21.4, le Prestataire agit en qualité de Responsable de traitement, au sens de l'article 4 du RGPD.

Les traitements de Données personnelles réalisés par le Prestataire pour le compte du Client sur les données métiers hébergées dans les Solutions relèvent d'un régime distinct de sous-traitance, encadré par un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, conclu entre le Prestataire et le Client et accessible par l'intermédiaire du lien suivant <https://trust.myu.fr/resources>.

3. Catégories de Données personnelles traitées

Dans le cadre des traitements relevant de sa responsabilité, le Prestataire est amené à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- données d'identification professionnelle (nom, prénom) ;
- coordonnées professionnelles (adresse email) ;
- Identifiants de connexion ;
- données relatives aux rôles et habilitations ;
- données de connexion et de journalisation (logs, horodatages, adresses IP, actions techniques).

4. Finalités des traitements

Les Données personnelles des Utilisateurs sont traitées pour les finalités suivantes :

- création, gestion et administration des comptes utilisateurs ;
- authentification et contrôle des accès au Logiciel ;
- sécurité du système d'information et prévention des incidents ;
- journalisation et traçabilité des actions ;
- assistance et support technique ;
- analyse statistique ayant pour finalité l'amélioration du Logiciel.
- prospection commerciale (uniquement en ce qui concerne les Utilisateurs de l'Offre First Freemium).

5. Bases légales des traitements

Les traitements réalisés par le Prestataire reposent sur les bases légales suivantes, conformément à l'article 6 du RGPD :

- l'exécution du contrat liant le Prestataire à l'Utilisateur ;
- l'intérêt légitime du Prestataire, notamment en matière de sécurité, d'analyses et d'assistance ;

6. Destinataires des Données personnelles

Les Données personnelles sont destinées exclusivement :

- aux services habilités du Prestataire ;
- le cas échéant, aux prestataires techniques du Prestataire agissant en qualité de sous-traitants, dans le respect de l'article 28 du RGPD.

Concernant l'Offre First Freemium uniquement, les Données personnelles des Utilisateurs sont également destinées aux partenaires commerciaux du Prestataire aux fins de prospection commerciale, lorsque le Client y a consenti. Le Client dispose de la possibilité de retirer son consentement à tout moment par l'intermédiaire de son compte ou d'un lien de désinscription contenu dans l'email de prospection.

7. Durées de conservation

Les Données personnelles sont conservées :

- pendant la durée d'activation du compte utilisateur ;
- puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales, aux exigences de sécurité et aux politiques internes de conservation du Prestataire..

Les données de journalisation sont conservées pour une durée proportionnée aux finalités de sécurité et de conformité.

8. Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, l'utilisateur dispose des droits suivants :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition, pour des motifs légitimes ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : rgpd@myunisoft.fr

9. Sécurité des Données personnelles

Conformément à l'article 32 du RGPD, le Prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, notamment en matière de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience des systèmes.

Plus d'informations sur la sécurité des Données personnelles dans l'article 20 des présentes CGU.

10. Transferts de Données personnelles hors Union européenne

Dans l'hypothèse où des transferts de Données personnelles hors de l'Union européenne seraient réalisés, ceux-ci seraient encadrés par des garanties appropriées conformément aux articles 44 et suivants du RGPD.

22. CONTRÔLE DE COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

L'utilisateur est informé que conformément à l'article L96-J du Livre des procédures fiscales, en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée en France, le Prestataire s'engage pendant la durée de la Licence et après expiration des présentes jusqu'à l'issue de la période de prescription fiscale, à :

- Tenir à la disposition de l'administration fiscale la documentation utile à la compréhension du fonctionnement et à l'utilisation des Solutions ;
- Coopérer avec l'utilisateur dans le cas d'un tel contrôle et l'assister sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord pour répondre à toute demande d'information de l'administration fiscale. L'utilisateur est informé qu'il dispose, afin de satisfaire à ses obligations de conservation des données comptables, de la possibilité d'extraire des Solutions ;
- Les livres comptables obligatoires, dans le respect des normes mentionnées à l'article L47-A du Livre des procédures fiscales français ;
- Les pièces justificatives dans leur format d'origine quand ces pièces sont produites par la Solution.

Enfin il est précisé à l'utilisateur que la Solution ne constitue pas une solution d'archivage des données comptables et en conséquence ce dernier s'engage à procéder lui-même aux opérations d'archivage nécessaires au contrôle de sa comptabilité informatisée.

23. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française.

Sous réserve de la qualité de « professionnel » de l'utilisateur, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'EVRY.

ANNEXE 1 : NIVEAUX DE SERVICES

Les Parties conviennent que les termes et expressions définis dans les CGU sont applicables à la présente annexe, et que les termes ci-dessous auront la signification suivante :

« Anomalie » :

Désigne tout dysfonctionnement reproductible, non-conformité ou incident affectant tout ou partie des Solutions par rapport à sa Documentation. Les Anomalies sont classées selon leur niveau de gravité. Les dysfonctionnements dont il aura été déterminé qu'ils résultent des logiciels, matériels, services et réseaux fournis par des tiers ou le Client ne relèvent pas de la responsabilité du Prestataire.

« Anomalie Bloquante » :

Désigne une Anomalie impactant gravement le fonctionnement et/ou les fonctionnalités essentielles des Solutions, sans qu'il existe de solution de contournement possible.

« Anomalie Majeure » :

Désigne une Anomalie reproductible ou non dégradant de manière significative mais non bloquante, le fonctionnement et/ou de tout ou partie des fonctionnalités essentielles des Solutions et pour laquelle une solution de contournement existe pour parvenir au résultat attendu.

« Anomalie Mineure » :

Désigne toute Anomalie autre que Bloquante ou Majeure ayant peu de conséquences sur le fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctionnalités des Solutions.

« Jour(s) Ouvré(s) » :

Désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi de 9 h à 17h (heures françaises), hors jours fériés en France métropolitaine.

« Maintenance » :

Désigne les prestations de maintenance applicative, préventive et corrective des Solutions réalisées par le Prestataire dans les conditions et modalités définies aux CGU.

« Taux de disponibilité »

Désigne le ratio sous forme de pourcentage qui permet de relever la durée d'indisponibilité (se mesure en jour, heure et minute) de la Solution.

I. DISPONIBILITÉ DES SOLUTIONS MAINTENANCE

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts afin que la Solution soit accessible 7j/7, 24h/24h, avec un Taux de disponibilité moyen de 99%, sous réserve des plages de maintenance préventive, de montée de versions des Solutions, et des suspensions de l'accès aux Solutions dans les conditions décrites à l'article « Disponibilité et maintenance des Solutions » des CGU.

La fenêtre de maintenance correspond à une période planifiée dans laquelle les opérations de maintenance sont effectuées.

Cette période est identifiée comme suit :

- Toutes les nuits entre 00:00 et 7:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) ;
- Chaque dimanche et jours fériés français ;
- La maintenance planifiée par le Prestataire et dont l'Utilisateur est informé au moins 24 heures à l'avance.
- La maintenance urgente est susceptible d'intervenir à tout moment.

Le temps d'indisponibilité des Solutions ne comprend pas les temps d'interruption liés :

- Aux opérations de maintenance,
- Aux interruptions dues à un cas de force majeure,
- Aux interruptions causées par un équipement fourni par l'Utilisateur (ou par les fournisseurs de l'Utilisateur),

Le Prestataire souscrit à ce titre une obligation de moyens, conforme aux usages professionnels. Sa responsabilité ne peut être engagée pour les interruptions :

- causées par un cas de force majeure,
- causées par un équipement fourni par l'Utilisateur (ou par les fournisseurs de l'Utilisateur),
- liées aux systèmes en dehors du périmètre du Service, incluant notamment le réseau de télécommunications de l'utilisateur. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'effectivité de sa connexion à Internet et que le Prestataire ne sera pas tenu responsable des ralentissements ou interruptions d'accès à la Solution pouvant en résulter.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE - (HORS OFFRE FIRST ET OFFRE FIRST FREEMIUM)

Les prestations d'assistance technique ne sont pas disponibles pour les Clients ayant souscrit l'Offre First ou l'Offre First Freemium. En conséquence, les stipulations suivantes ne leur sont pas applicables.

A - Description générale de la prestation d'assistance technique

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur un service d'assistance technique.

Cette assistance technique ne concerne que la Solution pour toute anomalie liée à son accès et à son utilisation.

Elle ne concerne notamment pas la connexion Internet, la connexion au réseau ou la configuration matérielle et logicielle de l'Utilisateur qui relève de sa seule responsabilité.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister l'Utilisateur dans les meilleurs délais à la suite d'une demande d'intervention. En aucun cas, cet accès au service support ne couvre les conséquences de mauvaises utilisations du Service.

Le Support ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où l'Utilisateur aura été préalablement formé à l'utilisation du Service.

S'il s'avérait que ce n'est pas le cas, la prestation d'assistance pourrait être suspendue de plein droit, avec effet immédiat, sans que le Client ou l'Utilisateur puisse réclamer une quelconque indemnité ni un quelconque remboursement des sommes déjà versées.

B - Modalités d'exécution de la prestation d'assistance technique

Le Prestataire assure la maintenance corrective des Solutions et de ses versions successives élaborées et installées dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le Client procèdera au signalement des Anomalies par téléphone au 01 87 44 95 80 .

Les demandes d'assistance technique seront enregistrées dans le système d'information du Prestataire afin d'en assurer la traçabilité et afin d'être traitées selon leur degré de criticité.

L'Utilisateur s'engage, afin de faciliter l'exécution de la prestation d'assistance, à décrire avec précision sa demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchaînement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre au Prestataire de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et/ou Anomalies portés à sa connaissance.

Le Prestataire procèdera à la qualification et à la reproduction de l'Anomalie.

Le Prestataire réalise ses meilleurs efforts afin de prendre en compte et traiter les Anomalies dans les meilleurs délais.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable ni prendre en charge, au titre de la Maintenance, toute Anomalie, ralentissement ou dysfonctionnement qui serait lié à :

- une utilisation des Solutions non conforme à sa destination ou aux préconisations du Prestataire ;
- une panne matérielle ou logicielle du Client ou de l'Utilisateur, de son système informatique ou son réseau ;
- une défaillance des réseaux de communications électroniques, ralentissement ou engorgement du réseau internet ou du réseau du Client ou de l'Utilisateur ;
- un paramétrage de l'environnement informatique ou des postes du Client ou de l'Utilisateur ;
- un refus du Client ou de l'Utilisateur de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des Anomalies ;
- une contamination du système informatique du Client ou de l'Utilisateur par un virus informatique ;
- un acte de piratage ou une intrusion frauduleuse dans le système informatique du Client ou de l'Utilisateur ;
- l'intervention du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers à la demande du Client ou de l'Utilisateur sur la Solution non autorisée par le Prestataire ;

- et plus généralement tout acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers, ou détérioration due à un cas de force majeure.

MYUNISOFT s'engage à protéger vos Données personnelles et à respecter votre vie privée. En tant que responsable de traitement, nous recueillons vos Données personnelles aux fins d'administrer votre compte et vous fournir nos produits et services demandés. Vos données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et 5 ans après la fin du contrat. Ce délai correspond au délai de prescription du droit commun civil.

En application à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité de vos données, de limitation des traitements et du droit de définir des directives générales ou particulières sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés, par simple demande auprès de la société MYUNISOFT, à l'adresse électronique suivante : RGPD@myunisoft.fr. Vous avez le droit d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

ANNEXE 2 : FRAIS APPLICABLES COMPTE PRO MYUNISOFT

Si vous disposez d'un compte professionnel via nos solutions MyU Gestion Financière, toutes les opérations courantes sont incluses dans l'abonnement.

Certaines opérations particulières peuvent toutefois donner lieu à des frais supplémentaires, détaillés dans le présent document pour votre information.

TYPE D'OPÉRATION	FRAIS APPLICABLES
Ouverture du Compte Pro	Inclus dans l'abonnement
Commissions de mouvement	Inclus dans l'abonnement
Cartes de paiement (physique , virtuelles	Incluses et illimitées dans l'abonnement
Virements SEPA (classique, instantané, groupé)	Inclus dans l'abonnement
Retour de prélèvement SEPA Core	10€, jusqu'à concurrence du montant retourné
Virements internationaux entrants	5€ HT + 0,6% du montant (déduit du montant reçu)
Retraits DAB en euros (zone SEPA)	1€ HT/retrait
Retraits DAB en euros (hors SEPA)	2% du montant retiré/retrait
Paiement hors SEPA (en euros)	2% du montant/paiement
Utilisation irrégulière du compte	150€ HT
Saisie judiciaire/administrative	10% de la créance, max. 100€
Rejet de prélèvement (solde insuffisant)	Montant du débit rejeté, plafonné à 10€
Lettre de circularisation	45€ HT
Lettre attestant l'existence d'un Compte Pro	20€ HT
Frais de gestion de découvert non autorisé	8€ HT/opération, max. 80€ HT/mois
Prélèvement SEPA inférieur à 200€	0,30€ + 1% du montant de la transaction HT / par prélèvement
Prélèvement SEPA égal ou supérieur à 200€	2€ + 0,30% du montant de la transaction HT / par prélèvement

